

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 170**

**27 juillet 2009**

---

**Sommaire**

**Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> juillet 2009 déclarant zone protégée d'intérêt général sous forme de réserve naturelle la zone humide «Lannebur» sise sur le territoire des communes de Frisange et de Weiler-la-Tour ..... page **2476****

**Règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 établissant une première partie de projets à subventionner dans le cadre du neuvième programme quinquennal d'équipement sportif .... **2481****

**Arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant convocation de la Chambre des Députés en session extraordinaire ..... **2482****

**Règlements communaux ..... **2482****

---

**Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> juillet 2009 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone humide «Lannebur» sise sur le territoire des communes de Frisange et de Weiler-la-Tour.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 39 à 45 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 11 mai 2007 relative au plan national concernant la protection de la nature;

Vu l'avis du conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu les avis émis par les conseils communaux de Frisange et de Weiler-la-Tour après enquête publique;

Vu les observations du commissaire de district à Luxembourg;

Vu la fiche financière;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est déclarée zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone humide «Lannebur» sise sur le territoire des communes de Frisange et de Weiler-la-Tour.

**Art. 2.** La zone protégée «Lannebur» se compose de deux parties:

- la partie A, formée par les parcelles cadastrales suivantes:

**commune de Frisange, section A d'Aspelt**

430, 1544/1384, 1544/1385, 1545/1215, 1545/1216, 1545/2733 partie, 1546/4074, 1550/4075, 1553, 1555/2491, 1555/2492, 1556, 1557/1387, 1560/4076 partie, 1620 partie, 1629/2284, 1629/2285, 1630/1142, 1631, 1632, 1633, 1634/993, 1637/2687, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644/1603, 1646/1604, 1646/2093, 1646/4125, 1647/557, 1647/3850, 1648, 1649, 1650/1606, 1650/1607, 1652/994, 1654, 1655/3162, 1657, 1658/3579, 1659/1608, 1659/3164, 1659/3580, 1660, 1661, 1663/2688, 1666, 1667, 1668/2689, 1671, 1674, 1675, 1676/1989, 1676/1990, 1677/560, 1677/561, 1678, 1685/3851, 1686/1395, 1686/1396, 1687, 1688/1397, 1689/3239, 1690/3536, 1692/1402, 1695, 1697, 1700/3013, 1702/3139, 1702/3140, 1704/3883, 1705/3884, 1705/3885, 1706/3886, 1706/3887, 1707/1411, 1709, 1710, 1711/2518, 1713/3667, 1714/3668, 1715/3965, 1715/3966, 1716/3931, 1716/3932, 1718/3919, 1718/3920, 1719/3921, 1720/3923, 1721/3924, 1724/2169, 1724/2171, 1724/3353, 1724/3354, 1725/1610, 1729/3829, 1731/3015, 1731/3018, 1731/4077, 1733/4078, 1733/4079, 1734/4080, 1735/3064, 1741/3956, 1743, 1744/1217, 1744/1218, 1745/2291, 1746, 1747, 1748, 1749, 1751/3065, 1753/3957, 1757/2404, 1758, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770/1612, 1772, 1773, 1776 partie,

**commune de Weiler-la-Tour, section C de Weiler-la-Tour**

1186/1213, 1187/999, 1216/811, 1220, 1221, 1222, 1223/1732, 1223/1733, 1224/278, 1226, 1227, 1228, 1229/1003, 1229/1004, 1230/593, 1231/594, 1232/595, 1234/2680, 1235, 1236, 1239/1158, 1239/1159, 1262/3183, 1264/3182, 1264/3184, 1264/3185, 1265, 1350/1011, 1350/1165, 1373, 1374, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382/1284, 1382/1285, 1383, 1384/598, 1386, 1387, 1388, 1389/1593, 1390/1594, 1393/2695, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1400/2, 1401, 1404, 1405, 1408, 1409/1315, 1410/3138, 1412/1318, 1413/2640, 1417/2643, 1418/2644, 1419/2645, 1420/2646, 1421, 1422, 1422/2, 1426/2652, 1427/1816, 1427/1817, 1428, 1429, 1430, 1431/599, 1431/600, 1432, 1432/2, 1433/1014, 1433/1015, 1433/1016, 1434/1321, 1434/3225, 1435/2436, 1436/3047 partie, 1486, 1487/416, 1487/3226 partie, 1612/1836, 1614/1837, 1615, 1617/2683, 1620/66, 1620/2684, 1622/3052, 1623/2666, 1624/2667, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630/1737, 1632/1140, 1632/1421, 1632/1422, 1632/2664, 1632/2665, 1634/2702, 1634/2703, 1635/1094, 1635/1095, 1635/1096, 1637, 1639/340, 1639/341, 1639/342, 1639/343, 1639/344, 1639/345, 1639/346, 1639/347, 1639/348, 1639/349, 1639/350, 1639/351, 1639/352, 1639/353, 1639/354, 1639/355, 1639/356, 1639/357, 1639/358, 1639/359, 1639/360, 1639/361, 1639/362, 1639/363, 1639/364, 1639/365, 1639/366, 1639/1609, 1654/1548, 1656, 1657,

le domaine public sans numéro cadastral, le tracé de chemin de fer désaffecté, les chemins d'exploitation.

- la partie B, formée par les parcelles cadastrales suivantes:

**commune de Frisange, section A d'Aspelt**

1147, 1148/1137, 1148/1138, 1148/1139, 1151, 1152, 1153, 1154, 1159/735, 1159/736, 1163/282, 1164/1972, 1164/1973, 1168/1475, 1169, 1170/1336, 1171/414, 1171/1337, 1172, 1330/3, 1330/4, 1330/5, 1330/891, 1330/892, 1330/1296, 1330/1297, 1330/2021, 1331, 1332, 1333/766, 1333/1342, 1334/1343, 1336, 1337/1432, 1338/178, 1338/1087, 1388/1088, 1338/1089, 1338/1090, 1339/768, 1340/1882, 1340/1883, 1340/1993, 1341, 1343/951, 1343/952, 1343/953, 1343/954, 1343/1091, 1343/1092, 1343/1093, 1446 partie, 1452/2849, 1455, 1456, 1460/1133, 1463, 1465, 1466/1595, 1467/3769, 1469/2279, 1470/3848, 1477/1596, 1479, 1480/2757, 1482, 1482/2, 1486/3122, 1486/3596 partie, 1489/3849, 1493/3597, 1496/3012, 1498, 1499, 1502/3061, 1503, 1504/3535, 1506, 1507/1382, 1508/42, 1510/3419, 1511/3420, 1514/2084, 1514/3770, 1515/3456, 1515/3457, 1517/3422, 1518/3423, 1519/3424, 1520/2725, 1521/3780, 1522/3426, 1523/1784, 1523/3427, 1527/1597 partie,

1528, 1529, 1530/2727, 1530/2728, 1530/2729, 1530/2730, 1530/2731, 1530/2732, 1531/4169, 1531/4170, 1538/4171 partie, 1539/2760 partie, 1540/2761 partie, 1541/3578, 1560/4076 partie, 1561/290, 1561/291, 1561/2563, 1562/3349, 1563, 1564/1987, 1564/1988, 1565/3238, 1566/1599, 1567/3124, 1567/3125, 1568, 1569/292, 1569/293, 1570, 1571, 1577/4172, 1580/57, 1580/2476, 1580/2564, 1580/2565, 1580/2567, 1580/2568, 1580/2648, 1580/3270, 1580/3271, 1580/3781, 1581/3038, 1582/59, 1583, 1584, 1587, 1588, 1588/3, 1591, 1592/3350, 1597/294, 1597/295, 1598/2403, 1599, 1600/3771, 1603, 1606/3062, 1609/3063, 1610, 1611/296, 1611/3772, 1611/3773, 1612/192, 1612/193, 1620 partie, 1621, 1622, 1623, 1624/2448, 1624/2449, 1624/2450, 1625, 1626, 1627, 1628, 1818/2319, 1820/2320, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827/1144, 1830/2690, 1833/2691, 1834, 1835/3216, 1835/3217, 1837/2324, 1839/2325, 1840/2326, 1841/2327, 1842, 1843/1616, 1846, 1847, 1848, 1849/631, 1849/632, 1850/3066, 1851, 1852, 1853, 1854/3462, 1855/3463, 1855/3464, 1857, 1858, 1859/3465, 1861/74, 1861/75, 1863, 1864, 1865, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872/2042, 1872/2043, 1874/2328, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880/194, 1880/2692, 1881/2693, 1882, 1883, 1884, 1885/999, 1887, 1888, 1889, 1890/800, 1890/801, 1891/3822, 1893, 1894/1146, 1896/1729, 1896/1730, 1897, 1898/4263, 1898/4264, 1901/2735, 1902/1732, 1902/4126, 1903, 1904/2044, 1904/2045, 1906, 1907/1864, 1907/1865, 1907/1868, 1907/1906, 1907/1907, 1908, 1909/1148, 1910, 1911, 1912, 1913/3165, 1914/802, 1916/3166, 1917/2405, 1921/3167, 1921/3168, 1924/2617, 1925, 1926/3355, 1926/3356, 1927, 1928/1738, 1929/2650, 1930/3466, 1932, 1933, 1934/3169, 1936, 1937, 1938, 1939/361, 1939/2407, 1940/1149, 1941, 1942/2762, 1942/2763, 1944/1150, 1947/3039, 1948, 1949, 1950/2047, 1950/2048, 1951, 1952/2453, 1952/2454, 1952/2455, 1954/196, 1954/197, 1954/198, 1955/3068, 1958/1153, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1965/1154, 1967, 1968/3782, 1969/3669, 1970/3670, 1971, 1972/1003, 1973/2911, 1976, 1977, 1978/1618, 1980, 1981/3299, 1983/3300, 1984, 1984/3509, 1984/3510, 1985, 1986/1004, 1988, 1990, 1990/2, 1991/2477, 1993, 1994/1740, 1994/1741, 1995/2469, 1995/2470, 1996, 1998/3069, 1998/3070, 2000/1930, 2000/1931, 2001/1005, 2002/2049, 2002/2050, 2003, 2004, 2005/2333, 2006, 2010/3218, 2013, 2017/3357, 2018, 2020/3020, 2021, 2022/2573, 2023/2574, 2025/2338, 2025/2339, 2025/2340, 2026/2341, 2989/3823,

**commune de Weiler-la-Tour, section C de Weiler-la-Tour**

564/2026, 565/2027, 566/2030, 567/2031, 1172/2375, 1173, 1174, 1175, 1176/2735, 1177, 1178, 1179/997, 1179/998, 1180, 1181, 1182, 1183/49, 1183/50, 1184, 1185, 1186/1214, 1191/2316 partie, 1194/2320, 1195/2678, 1195/2736, 1197/2322, 1198/2323, 1199/2324, 1199/2325, 1200/2326, 1201/2327, 1203/2328, 1204/2, 1204/2329, 1204/2330, 1205/2331, 1206/2332, 1207/51, 1209/2661, 1210/53, 1210/523, 1210/525, 1210/2335, 1210/2336, 1210/2662, 1216/810, 1217/864, 1219/1263, 1219/1264, 1219/1265, 1266, 1267, 1267/2, 1268/2376, 1268/2377, 1268/2378, 1268/2379, 1269/2380, 1269/3046, 1270/2381, 1306, 1308/2391, 1309, 1310, 1342, 1344/444, 1345/812, 1345/813, 1346, 1347, 1348/1162, 1349/1163, 1350/1164, 1351/2401, 1353/2402, 1354/2403, 1355, 1355/2404, 1356/2405, 1357/2406, 1358/2407, 1359, 1360/2408, 1362/2409, 1363/2410, 1364/2411, 1365/2412, 1366/2413, 1367/2414, 1369/2417 partie, 1370, 1371, 1371/2, 1371/3, 1372, 1402/2889, 1407/2890, 1435/1819, 1435/2437, 1438/1323, 1439/1324, 1440/1325, 1441/1326, 1442/1328, 1444/1329, 1445/1330, 1446/1331, 1447/1332, 1448/1333, 1449/1334, 1449/1335, 1450/1336, 1451/1337, 1452/2438, 1453/1339, 1454/2892, 1455/2440, 1456/2441, 1457/2442, 1458/2780, 1461/2781, 1462, 1462/2, 1463/532, 1463/2446, 1465, 1466/2447, 1468/1017, 1468/1018, 1469, 1470/1019, 1470/1020, 1471/1021, 1471/1022, 1472, 1473/2418, 1474/2419, 1474/3048, 1475/2420, 1476/2421, 1476/2894, 1477/2423, 1477/2893, 1479/2863, 1482/2426, 1483/2427, 1484/2428, 1484/2429, 1484/2430, 1484/2431, 1484/2432, 1484/2433, 1485/2434, 1485/2435, 1489, 1490, 1491, 1493/1463, 1495, 1497, 1498, 1499, 1499/2, 1500/726, 1501/1822, 1505/1823, 1506/669, 1506/1345, 1506/1346, 1507, 1508, 1510/1223, 1510/1824, 1510/1825, 1510/2835, 1511, 1512, 1513, 1515/2698, 1516, 1518/2448, 1519/1347, 1520/1348, 1521/1089, 1521/1089, 1522/1349, 1522/1350, 1522/2449, 1523/2450, 1524/2451, 1525/1826, 1525/2452, 1526/2453, 1526/3049, 1527/2454, 1528, 1529/2455, 1530/2456, 1531/2457, 1532/2458, 1533/2459, 1534/2460, 1535/2461, 1537/1828, 1538/1829, 1539, 1541/2682, 1543, 1544, 1545/816, 1545/817, 1546, 1547, 1548/1546, 1548/2462, 1548/2463, 1548/2464, 1549/2465, 1550/2466, 1551, 1553/2467, 1554/1352, 1555/2895, 1555/2896, 1555/2897, 1556/2898, 1557/2899, 1558/2900, 1559/2470, 1560/2471, 1561/2472, 1562/2473, 1563, 1564, 1565, 1566/2488, 1567/2474, 1567/2475, 1568/2476, 1568/2477, 1569/2478, 1569/2479, 1570, 1571, 1572/3050, 1573/2480, 1575/2481, 1576, 1577/2482, 1578, 1579/2483, 1580, 1581/2484, 1581/2485, 1582/1027, 1582/1028, 1583/2486, 1584/2487, 1585/1120, 1585/1831, 1586/608, 1586/2489, 1586/2490, 1586/2491, 1587/2492, 1588, 1589/2494, 1590/1559, 1590/1560, 1591, 1593/1832, 1595/1833, 1598/2495, 1599/2496, 1599/2497, 1600/2498, 1601/2499, 1601/2500, 1601/3051, 1602/2501, 1602/2502, 1602/2503, 1603/2504, 1603/2650, 1604/1358, 1604/1360, 1604/2818, 1604/2819, 1605/2699, 1606/1362, 1607/2651, 1609/1365, 1610/1366, 1611/1367, 1611/2507, 1636, 1639/281, 1639/284, 1639/285, 1639/286, 1639/287, 1639/288, 1639/289, 1639/290, 1639/291, 1639/292, 1639/293, 1639/294, 1639/295, 1639/296, 1639/297, 1639/298, 1639/299, 1639/300, 1639/301, 1639/302, 1639/303, 1639/304, 1639/305, 1639/306, 1639/307, 1639/308, 1639/309, 1639/310, 1639/311, 1639/314, 1639/315, 1639/316, 1639/317, 1639/318, 1639/319, 1639/320, 1639/321, 1639/322, 1639/323, 1639/324, 1639/325, 1639/326, 1639/327, 1639/328, 1639/329, 1639/330, 1639/331, 1639/332, 1639/333, 1639/334, 1639/335, 1639/336, 1639/337, 1639/910, 1639/1423, 1639/2685, 1639/3053, 1640, 1641/2901, 1642/2509, 1642/2510, 1642/2902, 1643/2511, 1644/2512, 1645, 1647, 1648/1229, 1648/1230, 1649/420, 1649/421, 1650/2513, 1650/2514, 1651/2515, 1651/2516, 1653/2517, 1653/2518, 1658/446, 1658/447, 1658/2519, 1658/2520, 1658/2522, 1659/448, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1669/2523, 1671/2525, 1672/2528, 1672/2529, 1673/2532, 1674/2533, 1674/2536, 1675/2537, 1678/3273, 1685/2792, 1685/2793.

La délimitation des deux parties (partie A et partie B) est indiquée sur le plan annexé qui fait partie intégrante du présent règlement.

**Art. 3.** Dans la partie A sont interdits:

- les fouilles, les sondages, les travaux de terrassement, l'enlèvement de terre végétale, le remblayage, le déblayage, l'extraction de matériaux;
- le dépôt de déchets et de matériaux;
- l'utilisation des eaux et notamment les travaux susceptibles de modifier le régime des eaux superficielles ou souterraines tels que le drainage, le changement du lit des ruisseaux et le curage, la modification des berges, le rejet d'eaux usées;
- l'implantation de toute construction incorporée au sol ou non;
- la mise en place d'installations de transport et de communication, de conduites d'énergie, de liquide ou de gaz, de canalisations ou d'équipements assimilés;
- le changement d'affectation des sols;
- la capture, la destruction ou la perturbation d'animaux sauvages indigènes non classés comme gibier;
- l'enlèvement, la destruction et l'endommagement de plantes sauvages, excepté dans le cadre de la pratique agricole, forestière et de travaux de gestion de la zone protégée;
- la chasse;
- le piégeage, le nourrissage, le nourrissage dissuasif, le nourrissage en période de disette, l'agrainage ainsi que toute autre forme de distribution de nourriture supplémentaire pour le gibier, ainsi que l'installation de gagnages;
- la circulation motorisée, cette interdiction ne s'appliquant pas aux propriétaires des terrains ni à leurs ayants droit;
- la circulation à pied, à vélo et à cheval en dehors des chemins et sentiers existants, cette interdiction ne s'appliquant pas aux propriétaires des terrains ni à leurs ayants droit;
- la divagation d'animaux domestiques et la circulation avec chien non tenu en laisse;
- l'emploi de pesticides ou d'engrais chimiques, minéraux ou organiques.

**Art. 4.** Dans la partie B sont interdits:

- les fouilles, les sondages, les travaux de terrassement, l'enlèvement de terre végétale, le remblayage, le déblayage, l'extraction de matériaux;
- le dépôt de déchets et de matériaux;
- l'utilisation des eaux et notamment les travaux susceptibles de modifier le régime des eaux superficielles ou souterraines tels que le drainage, le changement du lit des ruisseaux et le curage, la modification des berges, le rejet d'eaux usées;
- l'implantation de toute construction incorporée au sol ou non à l'exception des remises ou abris légers servant à des fins agricoles. Ces constructions sont toutefois soumises à l'autorisation du Ministre ayant dans ses attributions la protection de l'environnement naturel;
- la mise en place d'installations de transport et de communication, de conduites d'énergie, de liquide ou de gaz, de canalisations ou d'équipements assimilés;
- le changement d'affectation des sols;
- la capture, la destruction ou la perturbation d'animaux sauvages indigènes non classés comme gibier;
- l'enlèvement, la coupe et la destruction de plantes sauvages, excepté dans le cadre de la pratique agricole, forestière et de travaux de gestion de la zone protégée;
- le piégeage, le nourrissage, le nourrissage dissuasif, le nourrissage en période de disette, l'agrainage ainsi que toute autre forme de distribution de nourriture supplémentaire pour le gibier, ainsi que l'installation de gagnages;
- la circulation motorisée, cette interdiction ne s'appliquant pas aux propriétaires des terrains ni à leurs ayants droit;
- la circulation à pied, à vélo et à cheval en dehors des chemins et sentiers existants, cette interdiction ne s'appliquant pas aux propriétaires des terrains ni à leurs ayants droit;
- la divagation d'animaux domestiques et la circulation avec chien non tenu en laisse, sans préjudice de l'exercice de la chasse au chien courant;
- l'emploi de pesticides et d'engrais chimiques de synthèse.

**Art. 5.** L'interdiction d'utiliser des pesticides et des engrais chimiques de synthèse ne s'applique pas à l'exploitant des fonds sis dans la partie B qui se conforme aux dispositions

- du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel, ou
- du règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique.

**Art. 6.** L'emploi d'engrais organiques est soumis aux dispositions du point B de l'article 6 du règlement grand-ducal du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture.

**Art. 7.** Les dispositions énumérées aux articles 3 et 4 ne s'appliquent pas aux mesures prises dans l'intérêt de la conservation et de la gestion de la zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle. Ces mesures sont toutefois soumises à l'autorisation du Ministre ayant dans ses attributions la protection de l'environnement naturel.

**Art. 8.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies des peines prévues à l'article 64 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

**Art. 9.** Notre Ministre de l'Environnement, Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et Notre Ministre du Trésor et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Environnement,*  
**Lucien Lux**

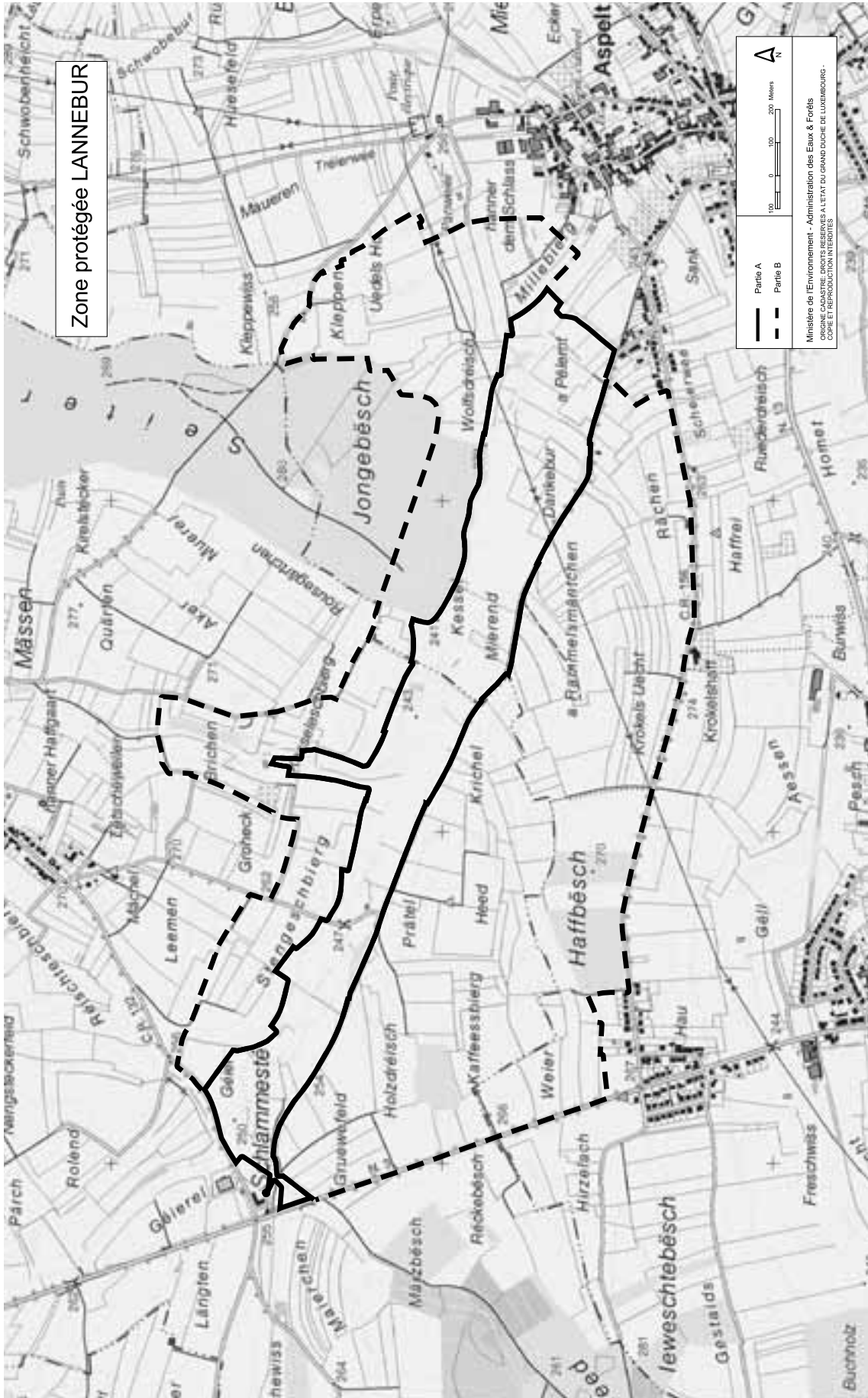
Palais de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2009.  
**Henri**

*Le Ministre de l'Agriculture, de la  
Viticulture et du Développement rural,*  
**Fernand Boden**

*Le Ministre du Trésor  
et du Budget,*  
**Luc Frieden**

---





Ministère de l'Environnement - Administration des Eaux & Forêts  
ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG -  
COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES

**Règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 établissant une première partie de projets à subventionner dans le cadre du neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif;

Vu l'avis du Comité olympique et sportif luxembourgeois, organisme central du sport;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Sports et de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est approuvée la liste ci-après établissant une première partie de projets à subventionner dans le cadre du neuvième programme quinquennal d'équipement sportif:

Nombre	Genre	No	Répartition sur le Territoire	
			Commune(s)	Lieu(x)
6	Centre sportif	9/01	Bertrange	Bertrange «Centre Atert»
	Centre sportif	9/02	Differdange	Obercorn
	Centre sportif	9/03	Dudelange	Centre sportif «René Hartmann»
	Centre sportif	9/04	Luxembourg	Belair
	Centre sportif	9/05	Pétange	Pétange
	Centre sportif	9/06	Sanem	Soleuvre, Centre sportif «J.-P. Krier»
2	Hall des sports	9/07	Koerich	Ecole primaire
	Hall des sports	9/08	Steinsel	Heisdorf
1	Stade multisports	9/09	Grevenmacher	Grevenmacher «op Flohr»
2	Terrain des sports	9/10	Differdange	Niedercorn
	Terrain des sports	9/11	Pétange	Rodange
5	Mini-stades *	9/12	Diverses	Divers
1	Centre de tennis	9/13	Contern	Moutfort
1	Hall de tennis	9/14	Pétange	Pétange
1	Stand de tir (national)	9/15	Niederanven	Senningerberg
1	Hall beachvolley (national)	9/16	Esch-sur-Alzette	An der Hiehl
1	Centre de ski nautique (national)	9/17	Schengen	Remerschen
1	Aérodrome (national)	9/18	Winseler	Noertrange
1	Circuit national de moto-cross	9/19	Goesdorf	Bockholtz
1	Centre national de football	9/20	FLF	Mondercange

\* Betzdorf, Bourscheid, Koerich, Mamer, Syndicat intercommunal Sispolo (Parc Hosingen).

**Art. 2.** Notre Ministre des Sports et Notre Ministre du Trésor et du Budget sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Sports,  
**Jeannot Krecké**

Le Ministre du Trésor  
et du Budget,  
**Luc Frieden**

Palais de Luxembourg, le 6 juillet 2009.  
**Henri**

**Arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant convocation de la Chambre des Députés en session extraordinaire.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,  
Vu l'article 72 de la Constitution;  
Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'État;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Chambre des Députés est convoquée en deuxième session extraordinaire à partir du mardi 28 juillet 2009.

**Art. 2.** Nous donnons à Notre Premier Ministre, Ministre d'État, pleins pouvoirs à l'effet de clôturer en Notre nom la première session extraordinaire, ouverte le 8 juillet 2009, et d'ouvrir la deuxième session extraordinaire.

**Art. 3.** Notre Premier Ministre, Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Premier Ministre,  
Ministre d'État,  
Jean-Claude Juncker*

Château de Berg, le 23 juillet 2009.  
**Henri**

---

**Règlements communaux.**

**B e c h.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Op der Huestert» à Hemstal, présenté par les autorités communales de Bech.

En sa séance du 11 février 2009 le conseil communal de Bech a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Hemstal, commune de Bech, au lieu-dit «Op Huestert», présenté par les autorités communales de Bech.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 30 avril 2009 et a été publiée en due forme.

**B e c h.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Kräizenhiicht» à Altrier, présenté par les autorités communales de Bech.

En sa séance du 11 février 2009 le conseil communal de Bech a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Altrier, commune de Bech, au lieu-dit «Kräizenhiicht», présenté par les autorités communales de Bech.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 28 avril 2009 et a été publiée en due forme.

**B e t t e m b o u r g.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Bettembourg, partie écrite, présenté par les autorités communales de Bettembourg.

En sa séance du 24 octobre 2008 le conseil communal de Bettembourg a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Bettembourg, partie écrite, présenté par les autorités communales de Bettembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 9 mars 2009 et a été publiée en due forme.

**B i s s e n.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Bissen au lieu-dit «Busbiérg» à Bissen, présenté par les autorités communales de Bissen.

En sa séance du 18 novembre 2008 le conseil communal de Bissen a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Bissen au lieu-dit «Busbiérg» à Bissen, présenté par les autorités communales de Bissen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 18 février 2008 et a été publiée en due forme.

**D i e k i r c h.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Diekirch au lieu-dit «Promenade de la Sûre» à Diekirch, présenté par les autorités communales de Diekirch.

En sa séance du 27 janvier 2009 le conseil communal de Diekirch a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Diekirch au lieu-dit «Promenade de la Sûre» à Diekirch, présenté par les autorités communales de Diekirch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 14 avril 2009 et a été publiée en due forme.



**D i e k i r c h.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Diekirch au lieu-dit «rue St Antoine, rue des Halles» à Diekirch, présenté par les autorités communales de Diekirch.

En sa séance du 27 janvier 2009 le conseil communal de Diekirch a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Diekirch au lieu-dit «rue St Antoine, rue des Halles» à Diekirch, présenté par les autorités communales de Diekirch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 14 avril 2009 et a été publiée en due forme.

**J u n g l i n s t e r.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Junglinster au lieu-dit «um Rälland» à Junglinster, présenté par les autorités communales de Junglinster.

En sa séance du 15 novembre 2008 le conseil communal de Junglinster a pris une délibération portant adoption définitive du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Junglinster au lieu-dit «um Rälland» à Junglinster, présenté par les autorités communales de Junglinster.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 26 mars 2009 et a été publiée en due forme.

**K o e r i c h.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Op dem Kiischpelsknapp» à Windhof, présenté par les autorités communales de Koerich.

En sa séance du 24 avril 2009 le conseil communal de Koerich a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Windhof, commune de Koerich, au lieu-dit «Op dem Kiischpelsknapp», présenté par les autorités communales de Koerich.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 8 juin 2009 et a été publiée en due forme.

**L a r o c h e t t e.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Larochette au lieu-dit «Bei der Oligsmühle» à Larochette et de la partie écrite, présenté par les autorités communales de Larochette.

En sa séance du 8 octobre 2008 le conseil communal de Larochette a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Larochette au lieu-dit «Bei der Oligsmühle» à Larochette et de la partie écrite, présenté par les autorités communales de Larochette.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 20 février 2009 et a été publiée en due forme.

**L u x e m b o u r g.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue du Nord» au Centre, présenté par les autorités communales de Luxembourg.

En sa séance du 15 décembre 2008 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue du Nord» au Centre, commune de la Ville de Luxembourg, au lieu-dit «rue du Nord», présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 2 mars 2009 et a été publiée en due forme.

**L u x e m b o u r g.-** Introduction d'une servitude concernant une partie des immeubles tombant dans la zone à étude du plan directeur «Luxembourg Central» interdisant de modifier les limites de terrains en vue de leur affectation à la construction et de construire, présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

En sa séance du 23 mars 2009 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant adoption de l'introduction d'une servitude concernant une partie des immeubles tombant dans la zone à étude du plan directeur «Luxembourg Central» interdisant de modifier les limites de terrains en vue de leur affectation à la construction et de construire, présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 6 mai 2009 et a été publiée en due forme.

**M e r s c h.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue d'Ettelbrück» à Moesdorf, présenté par les autorités communales de Mersch.

En sa séance du 26 janvier 2009 le conseil communal de Mersch a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Moesdorf, commune de Mersch, au lieu-dit «rue d'Ettelbrück», présenté par les autorités communales de Mersch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 14 avril 2009 et a été publiée en due forme.

**M e r s c h.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue des Sœurs Franciscaines» à Mersch, présenté par les autorités communales de Mersch.

En sa séance du 26 janvier 2009 le conseil communal de Mersch a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Mersch, commune de Mersch, au lieu-dit «rue des Sœurs Franciscaines», présenté par les autorités communales de Mersch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 14 avril 2009 et a été publiée en due forme.

**M e r t z i g.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «unter den Steinkaulen» à Mertzig, présenté par les autorités communales de Mertzig.

En sa séance du 20 février 2009 le conseil communal de Mertzig a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Mertzig, commune de Mertzig, au lieu-dit «unter den Steinkaulen», présenté par les autorités communales de Mertzig.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 15 mai 2009 et a été publiée en due forme.

**P é t a n g e.-** Projet d'aménagement particulier aux lieux-dits «A la Croix Saint Pierre», «Aux Vieilles Parts», «A la Wissi», «A Heisdriesch» et «Au Chemin de Brouck» à Pétange, présenté par les autorités communales de Pétange.

En sa séance du 12 décembre 2008 le conseil communal de Pétange a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Pétange, commune de Pétange, aux lieux-dits «A la Croix Saint Pierre», «Aux Vieilles Parts», «A la Wissi», «A Heisdriesch» et «Au Chemin de Brouck» à Pétange, présenté par les autorités communales de Pétange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 20 février 2009 et a été publiée en due forme.

**R e d a n g e - s u r - A t t e r t.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Redange-sur-Attert au lieu-dit «oben den Garten» à Redange-sur-Attert, présenté par les autorités communales de Redange-sur-Attert.

En sa séance du 23 octobre 2008 le conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Redange-sur-Attert au lieu-dit «oben den Garten» à Redange-sur-Attert, présenté par les autorités communales de Redange-sur-Attert.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 2 avril 2009 et a été publiée en due forme.

**R e d a n g e - s u r - A t t e r t.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Redange-sur-Attert au lieu-dit «in den Espen» à Redange-sur-Attert, présenté par les autorités communales de Redange-sur-Attert.

En sa séance du 18 décembre 2008 le conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Redange-sur-Attert au lieu-dit «in den Espen» à Redange-sur-Attert, présenté par les autorités communales de Redange-sur-Attert.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 12 mars 2009 et a été publiée en due forme.

**S c h u t t r a n g e.-** Introduction d'une servitude d'interdiction de bâtir lors de la période d'élaboration du plan d'aménagement général sur les terrains inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section D d'Uebersyren, sous les numéros suivants 427/2938 au lieu-dit «Bei der Buechel»; 472/2976, 473/2514, 473/2515, 473/2516, 473/2517, 473/2518, 473/2519, 473/2520, 473/2521, 473/2943 au lieu-dit «Auf dem Fetschenfeld»; 479/3354, 479/3355, 480/3356 au lieu-dit «Ober dem Hehlengarten» et sous les numéros 486/2531, 486/2532, 486/2533, 486/2534, 486/2950, 487/2951 au lieu-dit «Auf dem Rohtert», présenté par les autorités communales de Schuttrange.

En sa séance du 25 mars 2009 le conseil communal de Schuttrange a pris une délibération portant adoption de la servitude de bâtir lors de la période d'élaboration du plan d'aménagement général sur les terrains inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section D d'Uebersyren, sous les numéros suivants 427/2938 au lieu-dit «Bei der Buechel»; 472/2976, 473/2514, 473/2515, 473/2516, 473/2517, 473/2518, 473/2519, 473/2520, 473/2521, 473/2943 au lieu-dit «Auf dem Fetschenfeld»; 479/3354, 479/3355, 480/3356 au lieu-dit «Ober dem Hehlengarten» et sous les numéros 486/2531, 486/2532, 486/2533, 486/2534, 486/2950, 487/2951 au lieu-dit «Auf dem Rohtert», présenté par les autorités communales de Schuttrange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 29 avril 2009 et a été publiée en due forme.

**S c h u t t r a n g e.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Ober dem Hehlengarten» à Uebersyren, présenté par les autorités communales de Schuttrange.

En sa séance du 25 mars 2009 le conseil communal de Schuttrange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Uebersyren, commune de Schuttrange, au lieu-dit «Ober dem Hehlengarten», présenté par les autorités communales de Schuttrange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 19 juin 2009 et a été publiée en due forme.

**S t e i n f o r t.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Im Wois» à Hagen, présenté par les autorités communales de Steinfort.

En sa séance du 5 février 2009 le conseil communal de Steinfort a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Hagen, commune de Steinfort, au lieu-dit «Im Wois», présenté par les autorités communales de Steinfort.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 7 mai 2009 et a été publiée en due forme.

**T r o i s v i e r g e s.**- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Troisvierges au lieu-dit «Auf Brimheck» à Troisvierges, présenté par les autorités communales de Troisvierges.

En sa séance du 13 novembre 2008 le conseil communal de Troisvierges a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Troisvierges au lieu-dit «Auf Brimheck» à Troisvierges, présenté par les autorités communales de Troisvierges.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 31 mars 2009 et a été publiée en due forme.

**T r o i s v i e r g e s.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue de Duarrefstrooss» à Huldange, présenté par les autorités communales de Troisvierges.

En sa séance du 29 janvier 2009 le conseil communal de Troisvierges a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Troisvierges, commune de Troisvierges, au lieu-dit «rue de Duarrefstrooss», présenté par les autorités communales de Troisvierges.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 13 mai 2009 et a été publiée en due forme.

**T r o i s v i e r g e s.**- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Troisvierges au lieu-dit «hinter der Kirche» à Basbellain, présenté par les autorités communales de Troisvierges.

En sa séance du 29 janvier 2009 le conseil communal de Troisvierges a pris une délibération portant adoption définitive du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Troisvierges au lieu-dit «hinter der Kirche» à Troisvierges, présenté par les autorités communales de Troisvierges.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 19 mai 2009 et a été publiée en due forme.

**T u n t a n g e.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «zone d'équipements publics/zone d'activités-rue de Hollenfels» à Tuntange, présenté par les autorités communales de Tuntange.

En sa séance du 23 janvier 2009 le conseil communal de Tuntange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Tuntange, commune de Tuntange, au lieu-dit «zone d'équipements publics/zone d'activités-rue de Hollenfels», présenté par les autorités communales de Tuntange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 8 mai 2009 et a été publiée en due forme.